

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 13 avril 2010

N° 2010-11

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 13 avril 2010 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	06 avril 2010	

Présents : MM. AJAS, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LACOMBE, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE et MOIGNARD.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental),
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

OBJET : Déchetterie de Parisot – Réfection du chemin d'accès – Convention avec la Commune

Parmi les différentes compétences facultatives transférées au Syndicat Départemental figure la déchetterie de Parisot.

Cette déchetterie, située à 1 km au sud du bourg de Parisot, est desservie par un chemin rural depuis la RD n°33.

Ce chemin est emprunté quasi-exclusivement par les usagers de la déchetterie et les poids-lourds chargés de l'évacuation des déchets qui ont dégradé progressivement cette voie non revêtue.

Des travaux minimum de réfection s'avèrent désormais nécessaires et c'est l'objet du projet de convention joint en annexe qui vise à confier au Syndicat Départemental la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'article L 161-8 du Code Rural.

Le financement de l'opération figure au Budget au titre de la contribution 2010 appelée auprès de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- d'approuver les propositions du Président,
- d'approuver le projet de convention proposé,

et autorise le Président à signer la dite convention.

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 20 AVR. 2010**

**ET DE SA PUBLICATION LE 20 AVR. 2010
Montauban, le 20 AVR. 2010
LE PRESIDENT,**

Jean CAMBON



Fait et délibéré le 13 avril 2010
Le Président,

Jean CAMBON

Réfection du chemin rural du GRES
permettant l'accès
à la déchetterie de Parisot

Convention de réalisation de travaux
et de délégation de maîtrise d'ouvrage

Entre

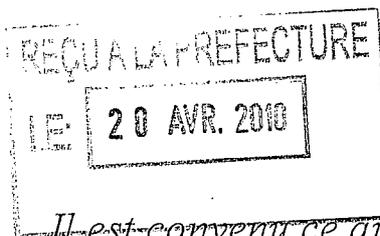
La Commune de Parisot représentée par son Maire agissant en vertu
de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

Le Syndicat Départemental des Déchets représenté par son Président
agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du

d'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

Le Syndicat Départemental des Déchets assure la gestion de la déchetterie de Parisot dans le cadre de la compétence qui lui a été déléguée par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

La déchetterie est desservie par le chemin rural dit du GRES à partir de la Route Départementale n°33.

Ce chemin partiellement dégradé, essentiellement par les véhicules accédant à la déchetterie et notamment les poids-lourds procédant à l'enlèvement des déchets, doit faire l'objet d'une réfection.

Cette réfection comprendra l'aménagement de plusieurs créneaux de croisement visant à améliorer la sécurité des usagers.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Syndicat Départemental pour l'exécution et le financement des travaux mais aussi celles de la Commune de Parisot qui autorise l'opération et en délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental.

Article 2 – Etat initial du chemin rural

Le chemin rural du GRES dessert principalement la déchetterie. Ce chemin, d'une largeur moyenne de 3 m, dispose d'une structure empierrée mais non revêtue.

Son état présente des affaissements ponctuels, ornières et nids de poule.

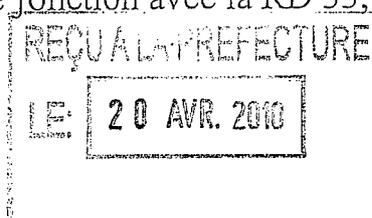
La rampe d'accès à la route départementale présente régulièrement des trous, ce qui crée un ressaut avant la jonction avec la RD 33.

Article 3 – Exécution des travaux

Le chemin rural du GRES appartient à la Commune de Parisot et est affecté à l'usage du public au sens de l'article L 161-1 du Code Rural.

Le Syndicat Départemental fera exécuter sous sa responsabilité les travaux de réfection suivants :

- reprofilage du chemin d'accès,
- apport de matériaux pour régler les formes de pentes,
- mise en œuvre d'un revêtement bi-couche gravillonné sur le chemin,
- revêtement de type grave bitume pour la rampe de jonction avec la RD 33,
- création de 2 aires de croisement des véhicules.



Article 4 – Conditions d'exécution et financement

L'exécution des travaux se fera au cours de l'année 2010 sur une durée maximum de 2 mois.

Le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage délégué, assurera également la maîtrise d'œuvre.

La Commune de Parisot et la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron seront associées au déroulement des travaux.

Le Syndicat Départemental assurera le financement direct des travaux dans le cadre des règles statutaires régissant son fonctionnement.

Article 5 – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Transfert de l'ouvrage

La Commune de Parisot autorise la réalisation des travaux et en délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental. Cette délégation ne donne lieu à aucune rémunération.

Après achèvement des travaux, un constat contradictoire portant remise de l'ouvrage sera établi entre la Commune de Parisot et le Syndicat Départemental. Ce constat sera notamment constitué de l'acceptation du PV de réception des travaux par la Commune.

Le dossier technique (plans, ...) sera remis à la Commune à cette occasion.

Article 6 – Validité – Durée – Règlement des litiges

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

Les parties conviennent que tous litiges éventuels susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seraient portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Parisot, le

Fait à Montauban, le

Pour la Commune

Pour le Syndicat Départemental

Le Maire,

Le Président,

